



Condition de reduction du delai de preavi a un mois

Par **Redonky**, le **18/07/2012** à **15:21**

Bonjour,rrrn Ayant quelques difficultés avec mon propritaire, je me tourne vers vous pour quelques petites questions :rrrnDébut juin, j'ai envoyé une lettre prévenant mon propritaire de mon désir de partir pour une raison de premier emploi, en lui indiquant que j'étais en droit de quitter les lieux fin aout.rnrnEntre temps, l'entreprise qui me propose l'Embauche souhaite avancer le début de mon contrat à mi aout. Puis je partir fin juillet, sachant que j'ai prévenu de mon intention début juin, que le préavis cours depuis cette date et que une réduction à un mois est possible pour premier emploi d'après l'article 15 de la loi de 89.rnrnMon propriétaire m'affirme que je n'ai pas le droit à cette réduction du délais de 1 mois pour une première embauche. Ce que je pense être faux d'après les textes. Cependant, puisque le préavis cours depuis début juin, puis je lui imposer mon départ fin juillet, ce qui ferait 2 mois?rrrnMerci beaucoup de vos réponses et surtout d'avoir la gentillesse de me faire part de vos lumières.

Par **cocotte1003**, le **18/07/2012** à **18:36**

Bonjour, de toutes façons il vous faut refaire une LRAR de préavis réduit ce qui vous permettra de bénéficier de la réduction mais cela ne vous avancera pas puisque le nouveau préavis commencera à réception de votre courrier, cordialement